

PAR COURRIEL

Québec, le 3 octobre 2022

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 26 septembre 2022

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 26 septembre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants concernant Gestion YFB (NEQ 1164498934) :

- Nature de l'infraction visée dans l'avis d'infraction émis par l'OPC en décembre 2021 ;
- Date de l'infraction.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons le document que nous détenons en lien avec votre requête, soit un avis d'infraction. Sachez que vous pouvez également obtenir des informations sur la nature de l'infraction et la date de l'envoi de l'avis d'infraction en consultant le profil de ce commerçant dans la page [Se renseigner sur un commerçant](#) de notre site Web.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.